

“That the Government of Canada make the necessary amendments to the Unemployment Insurance Act so that benefits will be paid after a minimum of ten (10) weeks as was the practice in the past and also that it consider paying these benefits retroactively;

“That the economic area where they reside be classified in the same category as Restigouche County and not Carleton County as is now the case.

“And your petitioners, as in duty bound, will ever pray.”

(Signed) ISABELLE THERRIEN

(Signed) MONIQUE SIRRIS

(Signed) ISABELLE LIZOTTE

December 3, 1979

The House resumed debate on the motion of Mr. Baker (Nepean—Carleton), seconded by Mr. McGrath,—That, in relation to Bill C-20, An Act to amend the Income Tax Act to provide a tax credit in respect of mortgage interest and homeowner property tax, one sitting day shall be allotted to the further consideration in Committee of the Whole stage of the Bill; and

That, at fifteen minutes before the expiry of the time provided for government business on that day, any proceeding before the Committee, shall be interrupted, if required, for the purpose of this order and, in turn, every question then necessary in order to dispose of the Committee of the Whole stage of the Bill, shall be put forthwith and successively, without further debate or amendment.

And debate continuing;

[At 5.00 o'clock p.m., Private Members' Business was called pursuant to Standing Order 15(4)]

(Notices of Motions)

By unanimous consent, Item No. 9 was allowed to stand.

Mr. Caouette, seconded by Mr. Gauthier (Roberval), moved,—That, in the opinion of this House, the government should consider the advisability of amending the Income Tax Act in order to exclude from taxable income all indemnities received by a voluntary fireman in the exercise of his duties, as well as to allow such firemen to deduct from their income \$1,000 for all expenses incurred in the exercise of their duties.—(Notice of Motion No. 12).

After debate thereon, the question being put on the motion, it was agreed to.

Debate was resumed on the motion of Mr. Baker (Nepean—Carleton), seconded by Mr. McGrath,—That, in relation to Bill C-20, An Act to amend the Income Tax Act to provide a tax credit in respect of mortgage interest and homeowner property tax, one sitting day shall be allotted to the further consideration in Committee of the Whole stage of the Bill; and

«Que le gouvernement du Canada apporte les modifications nécessaires à la Loi de l'assurance-chômage afin de verser des prestations après un minimum de dix (10) semaines comme cela se faisait par le passé et également d'étudier l'opportunité de payer ces sommes rétroactivement.

«Que la région économique dont ils sont résidents soit classifiée au même titre que le comté de Restigouche et non au même titre que le comté de Carleton comme cela se fait présentement.

«Et vos pétitionnaires, comme il se doit, vous en prient».

(Signed) ISABELLE THERRIEN

(Signed) MONIQUE SIRRIS

(Signed) ISABELLE LIZOTTE

le 3 décembre 1979

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Baker (Nepean—Carleton), appuyé par M. McGrath,—Que, relativement au Bill C-20, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'accorder un crédit d'impôt à l'intérêt hypothécaire et à l'impôt foncier, un jour de séance soit attribué aux délibérations ultérieures à l'étape du Comité plénier de ce Bill; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération devant le Comité soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape du Comité plénier de ce Bill soit mise aux voix immédiatement et successivement sans plus ample débat ni amendement.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires émanant des députés, suivant les dispositions du paragraphe (4) de l'article 15 du Règlement)

(Avis de motions)

Du consentement unanime, l'article numéro 9 est réservé.

M. Caouette, appuyé par M. Gauthier (Roberval), propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de manière à exclure du revenu imposable toute indemnité reçue par un pompier volontaire dans l'accomplissement de ses fonctions de même qu'à permettre à ces pompiers volontaires de déduire \$1,000 de leur revenu au titre des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.—(Avis de motion n° 12).

Après débat, cette motion, mise aux voix, est adoptée.

Le débat reprend sur la motion de M. Baker (Nepean—Carleton), appuyé par M. McGrath,—Que, relativement au Bill C-20, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'accorder un crédit d'impôt à l'intérêt hypothécaire et à l'impôt foncier, un jour de séance soit attribué aux délibérations ultérieures à l'étape du Comité plénier de ce Bill; et